

COMMUNE DE LE PERREY
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay

CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Date de convocation : 30 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 13

L'An deux mil vingt-cinq, le six novembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Étaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, VARRON Franck, TIHY Jean-Pierre, ROMAIN Florian, NUTTENS Maxime, DESCHAMPS Yohann, MINOUFLET Nicolas et GUILLEMARD Aurélien ;

Mmes CLUZEL Aurélie (arrivée à 20h05), SOMMIER Laëtitia, EGRET Delphine, AZE-VASTEL Laure et MARCAUD GAVARD Danièle ;

Étaient absents :

Mmes QUÉRUEL Sophie, BACHELEY Jocelyne, ROCHER-MUGLIONI Solange et ALVES-MADUREIRA Aurélie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Danièle MARCAUD GAVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°053/2025 : ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2025

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation des Communes membres pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation définitives pour 2025 prenant en compte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2025 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des AC des communes liées à la compétence scolaire
- La mise en place d'une AC figée pour la compétence scolaire à compter de l'exercice 2025.

Ainsi il est proposé d'arrêter le montant des AC définitives 2025 à 69 711,62 € (8 960,14 € pour la commune déléguée de Fourmetot, 52 942,48 € pour la Commune déléguée de St Ouen des Champs, et 7809 € pour la Commune déléguée de St Thurien) en faveur de la Commune.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'avis de la CLECT du 22.09.2025,
VU la délibération du Conseil communautaire du 29.09.2025 fixant le montant des AC pour 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les montants des AC 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la révision de droit des AC pour le montant indiqué ci-dessus,
- **D'APPROUVER** l'ajustement des montants des AC,

D'ARRÊTER le montant des AC définitives pour l'exercice 2025 à 69 711,62 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°054/2025 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les Communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes/EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une CLECT a été créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charge.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 22 septembre 2025, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux Communes membres par le président de la CLECT en date du 3 octobre 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent rapport.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU le rapport de la CLECT du 22/09/2025

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les trois mois suivant sa notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2025 jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N°055/2025 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU lettre d'intention du Conseil en date du 13/11/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %		
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	OUI	6,64 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %		
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	OUI	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	NON
Indemnité de Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement	OUI	OUI
Régime Indemnitare	OUI	OUI
Charges Patronales	OUI	OUI

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DÉLIBÉRATION N°056/2025 : AVENANT AU BAIL DE L'APPARTEMENT N°2 DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE FOURMETOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Madame Delphine GAILLARD, psychologue exerçant dans l'appartement n°2 de l'ancien presbytère de Fourmetot, pour accueillir deux jours par semaine, au sein de son cabinet, une sophrologue hypnothérapeute.

Etant entendu que le bail dont dispose Mme GAILLARD est un bail de courte durée courant jusqu'au 20 mai 2026 et que celui-ci ne prévoit pas de sous-location possible du local, il convient d'établir un avenant au bail si l'activité de Mme ALEXANDRE était autorisée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE l'installation de Mme ALEXANDRE en tant que sophrologue / hypnothérapeute.

DIT que le loyer sera fixé à 300 € soit le montant actuel conservé par Mme GAILLARD et 100 € pour Mme ALEXANDRE jusqu'à la fin du bail de courte durée.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

RELEVÉ DE DÉCISION : DÉCISION MODIFICATIVE DU BP 2025

M. le Maire informe le conseil que des crédits supplémentaires doivent être inscrits pour le paiement des salaires de novembre et de décembre 2025.

Le budget est modifié comme suit :

Imputation	Détail	BP	Modification	Crédits votés
65888	Autres	365 127,30 €	-33 000,00 €	332 012,30 €
6411	Personnel titulaire	155 000,00 €	+13 000,00 €	168 000,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	57 000,00 €	+20 000,00 €	77 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Ressources humaines : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les agents dans le cadre de leur entretien annuel. Il propose de réviser l'attribution du CIA (prime de fin d'année) en fonction des absences des agents dès l'an prochain. Etant estimé que les agents en place supportent la charge de travail des personnes absentes en cas de non-remplacement de l'agent par un tiers.

Il faudra donc définir un nombre de jours d'absence maximal avec déduction d'une partie de la prime au-delà.

M. Nicolas MINOUFLET propose de partir sur le montant maximal de la prime calculé au prorata du nombre d'heure effectives divisée par le nombre de jours de travail puis défalquer le nombre de jours d'absence au nombre de jours travaillés au-delà de 2 semaines d'absence. Le sujet sera débattu plus longuement lors d'une prochaine réunion.

Matériel technique : M. Franck VARRON a commandé un robot de tonte identique à celui en place sur le terrain de la salle polyvalente pour une utilisation sur le terrain d'agrément à St Thurien. La mise en service aura lieu au printemps.

Nettoyage des locaux : M. le Maire indique au conseil qu'il a signé ce jour le bail professionnel avec les médecins pour leur installation dans des bâtiments modulaires. Il rappelle que lors de la précédente réunion, il avait été convenu que les WC de la salle polyvalente seraient mis à disposition de leur patientèle.

Il a été convenu que les médecins assureront le ménage des structures modulaires mais qu'un agent technique communal assurera le ménage des WC chaque jour.

Mme Aurélie CLUZEL arrive à 20h05.

Voirie : Des aménagements sont mis en place provisoirement pour réduire la vitesse sur la route de la Ferme des Portes.

Une tranchée permettant l'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement sera prochainement réalisée par la Communauté de Communes sur la route de la Mare à St Thurien.

Défense incendie : Le projet de citerne enterrée route de la Berrenquerie est abandonné car le prestataire n'est toujours pas intervenu malgré un devis signé en mai. Le solde de la subvention sera sollicité.

Le syndicat d'eau va procéder au déplacement du Point eau incendie situé route de la Cour Férand afin qu'il ne soit plus en domaine privé.

M. Joël CLOUET rebondi sur le sujet et propose qu'une convention soit signée avec le propriétaire du terrain où se situe la bouche incendie au porche de Lilletot puisque celle-ci est également en domaine privé. Mme Aurélie CLUZEL le rejoint sur ce point.

M. Florian ROMAIN dit qu'il serait peut-être possible d'installer une dérivation et d'installer une canne sur le domaine public mais que cette idée devra être validée en amont par le service départemental d'incendie et de secours.

Affaires scolaires/périscolaires : Des panneaux acoustiques seront installés prochainement dans la garderie par les agents communaux. La Communauté de Communes accepte de prêter un échafaudage.

La cérémonie de l'armistice de la Première Guerre mondiale avec les enfants de l'école de Fourmetot aura lieu le 14 novembre en début d'après-midi. Monsieur le Maire se chargera de cette commémoration.

PLUi : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal vient d'être mis en révision. Une présentation des documents de travail sera faite lors d'un prochain conseil.

La prochaine réunion du Conseil Municipal initialement fixée au 20 novembre est annulée. La dernière réunion de l'année se déroulera le 11 décembre 2025.

La séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,
Danièle MARCAUD GAVARD

Le Maire,
Philippe MARIE